

DEMANDE D'APPROBATION

Séance du Conseil général du 11 décembre 2024

Objet :

Mise à disposition d'un terrain et octroi d'un prêt aux RJG



Descriptif

Suite à la délégation de compétence accordée par le Conseil général le 14 décembre 2022, le Conseil communal a officialisé auprès du notaire la vente partielle de la parcelle art. 816 RF au Réseau Santé et Social de la Gruyère pour le futur EMS de la Sionge, dont les travaux ont débuté à l'été 2024. La démolition de l'ancienne halle agricole de la ferme du foyer Saint-Vincent, utilisée par la Société de jeunesse de Vuadens pour diverses activités, a également eu lieu. En solution temporaire, le Conseil communal a mis à disposition de la Société de jeunesse un espace dans le bâtiment de la voirie au Maupas.

À la suite des Rencontres de Jeunesses Gruériennes 2024, l'association a dégagé un bénéfice permettant d'investir CHF 300'000.00 dans la construction d'un bâtiment dédié à la Société de jeunesse incluant également des espaces supplémentaires pour d'autres besoins. L'association a donc sollicité le Conseil communal pour obtenir la mise à disposition d'un terrain communal et un prêt pour ce projet.

Emplacement

Le Conseil communal propose de mettre à disposition une parcelle au secteur du Maupas (art. 847 RF, zone d'intérêt général), à proximité de la déchetterie et de l'arrêt Mobul. Des vérifications auprès de l'urbaniste et de Mobul confirment que cet emplacement est adapté, avec une accessibilité facilitée. Aussi, une étude succincte a été faite par un bureau d'ingénieur sur l'utilisation de la déchetterie en cas d'augmentation de la population. Celle-ci conclut que l'augmentation de l'affluence peut être gérée par un élargissement des horaires actuels et un remaniement des emplacements des bennes.

Finances

Le coût total de construction du bâtiment est estimé à CHF 800'000.00, incluant une marge pour imprévus. Le financement serait assuré par une contribution propre de CHF 300'000.00 des RJG2024 notamment par des liquidités et la reprise des infrastructures utilisées durant la fête et un prêt de CHF 500'000.00 octroyé par la Commune de Vuadens.

L'octroi de ce prêt serait conditionné par une convention stipulant que la parcelle art. 847 sera mise à disposition des RJG2024, avec obligation pour eux de construire le bâtiment, en prenant en charge son financement. À l'issue de la construction, le bâtiment reviendra à la Commune, qui le mettra à disposition de la Société de jeunesse gratuitement pour une durée de 33.3 ans (correspondant à l'amortissement de 3 %). En cas de reprise anticipée par la Commune, les fonds propres investis seront remboursés au prorata.

Pour la reprise éventuelle du bâtiment qui sera à nouveau soumise au vote du Conseil général, une estimation des frais financiers a été faite partant de l'hypothèse que le bâtiment serait repris à la valeur du prêt de la Commune et amorti sur 33.3 ans avec un taux d'intérêt de 2 %, générant ainsi des charges annuelles de CHF 25'000.00, intégrées dans la planification financière.

Le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour la mise à disposition de la parcelle art. 847 (partiel) RF Vuadens en faveur de l'Association des Rencontres de Jeunes Gruériennes 2024 (RJG2024), ainsi que pour l'octroi d'un prêt de CHF 500'000.00, sous réserve de la signature d'une convention pour la construction du bâtiment destiné à la Société de jeunesse de Vuadens.